

Magneux-Infos - février 2023

Secrétariat de mairie Tél : 04 77 76 10 76

Horaires d'ouverture au public : mardi et vendredi : 14h à 17h / mercredi : 10h à 12h et 14h à 17h
Mèl : mairie.magneuxhauterive@orange.fr

la mairie sera fermée les 16 et 17 février

Campagne de stérilisation des chats errants

Une campagne de stérilisation des chats errants va commencer le **15 février**, dans le secteur du cabaret St Martin.

Merci de veiller à ne pas laisser divaguer vos chats !

PLU i à 87 communes

Loire Forez agglomération a lancé la procédure pour établir un PLU (plan local d'urbanisme) intercommunal à 87 communes.

Un registre de concertation du public est à votre disposition à la mairie, aux horaires d'ouverture.

Boîte à livres

Nous vous rappelons qu'une boîte à livres est à votre disposition, sur le mur de l'école

Soirée St Patrick—comité des fêtes

Samedi 18 mars à 19h—Salle des fêtes

Renseignements et réservations : cfmagneux.org

Route barrée—prolongation probable

La RD 6 entre Champs et Savigneux restera probablement barrée après le 24 février (pour cause de météo)

Séances d'information—compostage

Loire Forez agglomération organise de nouvelles séances d'information sur le compostage et la gestion des déchets verts dès le mois de mars 2023 :

Savigneux	samedi 25 mars	10h	Margerie Chantagret	mardi 16 mai	18h
Saint Didier sur Rochefort	mardi 28 mars	18h	Saint Etienne le Molard	jeudi 25 mai	18h
Saint Marcellin en Forez	lundi 3 avril	18h	Saint Cyprien	samedi 3 juin	10h
Saint Bonnet le Chateau	jeudi 6 avril	18h	Montbrison-Moingt	jeudi 15 juin	18h
Saint Bonnet le Courreau	mardi 25 avril	18h			

Ces séances d'information sont **gratuites et ouvertes à tous les usagers du territoire**.
Les personnes intéressées peuvent **s'inscrire sur le site internet de Loire Forez agglomération**

Recensement citoyen

Les jeunes nés entre le 1er janvier et le 31 mars 2007 doivent se faire recenser auprès de la mairie, en apportant leur carte d'identité, un justificatif de domicile, le livret de famille. **Cette démarche peut se faire aussi par internet (service-public.fr)**

Il est rappelé que l'attestation de recensement est **nécessaire** pour l'inscription au BAC, le permis de conduire, les concours, les grandes écoles...